



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2021-020

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-01-30-002 - arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe de 5eme collège Sacré Coeur à Rouen (2 pages)	Page 3
76-2021-01-30-005 - arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe de CM1 de l'école Meret à Petit Quevilly (2 pages)	Page 6
76-2021-01-30-003 - arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe TPS PS de l'école Wallon Petit Quevilly (2 pages)	Page 9
76-2021-01-30-004 - arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe TSPVL du lycée Val de Seine à Grand Quevilly (2 pages)	Page 12

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-01-30-002

arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe de
5eme collège Sacré Coeur à Rouen



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Rouen, le

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Arrêté n° 2021-01-30-03 du 30 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de 5^{ème} 5 du collège Sacré Cœur à Rouen

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-82 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant l'apparition de trois cas confirmés de contamination d'élèves au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de 5^{ème} 5 du collège Sacré Cœur à Rouen ;

- Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de 5^{ème} 5 du collège Sacré Cœur à Rouen afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime

ARRÊTE:

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de la classe de 5^{ème} 5 du collège Sacré Cœur à Rouen est suspendu du vendredi 29 janvier au jeudi 4 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime et le directeur de l'établissement sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-01-30-005

arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe de
CM1 de l'école Meret à Petit Quevilly



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Rouen, le

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Arrêté n° 2021-01-30-02 du 30 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de CM1 de l'école élémentaire Gabrielle Meret au Petit-Quevilly

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-82 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;
- Considérant l'apparition de quatre cas confirmés de contamination d'élèves et personnel au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de CM1 de l'école élémentaire Gabrielle Meret du Petit Quevilly;

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de CM1 de l'école élémentaire Gabrielle Meret du Petit Quevilly afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime

ARRÊTE:

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de la classe de CM1 de l'école élémentaire Gabrielle Meret du Petit Quevilly est suspendu du samedi 30 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime et la maire de Petit-Quevilly sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-01-30-003

arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe
TPS PS de l'école Wallon Petit Quevilly



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Rouen, le

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Arrêté n° 2021-01-30-01 du 30 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de TPS-PS de l'école maternelle Wallon du Petit Quevilly

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-82 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'apparition de trois cas confirmés de contamination d'élève et personnels au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de TPS-PS de l'école maternelle Wallon du Petit Quevilly;

Préfecture de la Seine-Maritime

7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de TPS-PS de l'école maternelle Wallon du Petit Quevilly afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime

ARRÊTE:

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de la classe de TPS-PS de l'école maternelle Wallon du Petit Quevilly est suspendu du samedi 30 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime et la maire de Petit-Quevilly sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-01-30-004

arrêté de suspension de l'accueil des usagers de la classe
TSPVL du lycée Val de Seine à Grand Quevilly



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de la protection civile**

Rouen, le

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Arrêté n° 2021-01-30-04 du 30 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des usagers de la classe de TSPVL du lycée de Val de Seine à Grand Quevilly;

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret n° 2020-1668 du 23 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-82 du 25 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime ;
- Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'apparition de trois cas confirmés de contamination d'élèves au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de TSPVL du lycée de Val de Seine à Grand Quevilly;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de TSPVL du lycée de Val de Seine à Grand Quevilly afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime

ARRÊTE:

Article 1 : L'accueil des usagers au sein de la classe de TSPVL du lycée de Val de Seine à Grand Quevilly est suspendu du jeudi 28 janvier au mercredi 3 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-Maritime et le chef d'établissement sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI